

**Recours introduit le 19 mars 2020 — IZ/Parlement****(Affaire T-155/20)**

(2020/C 201/40)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* IZ (représentants: T. Bontinck et A. Guillaume, avocats)*Partie défenderesse:* Parlement européen**Conclusions**

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

à titre principal:

- annuler la décision de licenciement de la requérante du 4 juillet 2019;
- condamner le Parlement européen au paiement d'une indemnité de 20 000 euros afin de réparer le préjudice moral subi;
- condamner le Parlement européen aux dépens;

à titre subsidiaire:

- constater l'illégalité de la décision de dissolution du groupe politique ENL;
- par conséquent, annuler la décision de licenciement de la requérante du 4 juillet 2019;
- condamner le Parlement européen au paiement d'une indemnité de 20 000 euros afin de réparer le préjudice moral subi;
- condamner le Parlement européen aux dépens.

**Moyens et principaux arguments**

À l'appui du recours, la requérante invoque, à titre principal, cinq moyens qui sont identiques ou similaires à ceux invoqués dans le cadre de l'affaire T-154/20, IY/Parlement.

À titre subsidiaire, la requérante excipe de l'illégalité de la décision de dissolution du groupe politique européen ENL. Elle soutient que la décision de dissolution étant illégale, car entachée d'une erreur manifeste d'appréciation et d'un détournement de pouvoir, la décision de licenciement exclusivement fondée sur cette dissolution est donc elle-même illégale et doit être annulée.

---

**Recours introduit le 19 mars 2020 — JA/Parlement****(Affaire T-156/20)**

(2020/C 201/41)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* JA (représentants: T. Bontinck et A. Guillaume, avocats)*Partie défenderesse:* Parlement européen